



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Greentech Innovation »**

**L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 12 décembre 2022 au 20 janvier 2023 à 16h00**

**Cette démarche est ouverte aux projets portés par des start-up et aux PME au sens communautaire du terme.**

**L'appel à manifestation d'intérêt a vocation à être renouvelé sur une base annuelle.**

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la période d'ouverture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après « AMI »). Elles seront instruites à la clôture de l'AMI.

## A. PRESENTATION DE L'AMI

### 1. Contexte général

La rencontre des deux révolutions majeures, celle du numérique et celle de la transition écologique, a créé un formidable potentiel d'innovation et de croissance pour nos économies et nos sociétés. L'objectif de l'initiative Greentech Innovation est de tirer le meilleur parti des potentiels d'innovation qui en résultent pour accélérer la mise en œuvre des politiques publiques de transition écologique.

L'initiative Greentech Innovation du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de la Transition énergétique, a permis à ce jour de sélectionner 247 projets innovants à fort potentiel portés par des start-up et PME.

Au vu de la réussite remarquable de ces lauréats, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique ont décidé de reconduire l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

### 2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'initiative vise à sélectionner entre **20 et 25** projets innovants de **start-up et PME** basés sur des méthodologies, des technologies, des services ou des solutions industrielles **ambitieuses, innovantes et durables**.

**Ces entreprises, via leur projet, doivent contribuer à la mise en œuvre des politiques de la transition écologique** (Plan Climat, France Mobilité, feuille de route numérique responsable, stratégie nationale biodiversité, stratégie nationale bas carbone,...) et contribuent significativement à la réduction des impacts environnementaux des activités humaines. En sus, ces projets participent à un développement industriel et économique significatif des entreprises qui les portent et sont créateurs d'emplois sur le territoire national.

L'AMI **sélectionne les lauréats au programme Greentech Innovation** dont le projet s'inscrit dans l'un des secteurs clés de la transition écologique suivant:

- Alimentation et agriculture durables
- Bâtiment et ville durables
- Décarbonation de l'industrie
- Eau, biodiversité et biomimétisme
- Économie circulaire
- Energies renouvelables et décarbonées
- Innovation maritimes et écosystèmes marins
- Mobilité durable
- Prévention des risques
- Santé environnement
- Numérique éco-responsable<sup>1</sup>
- Finance durable

Au regard des priorités des politiques publiques de transition écologique, sont

---

<sup>1</sup> Le numérique éco-responsable concerne les innovations qui visent à réduire l'empreinte écologique des technologies de l'information et de la communication et non celles qui visent à l'utilisation du numérique comme levier de la transition écologique.

particulièrement attendus pour cet AMI, les projets ayant trait aux thématiques ou technologies suivantes :

- les jumeaux numériques,
- l'intelligence artificielle,
- les données satellitaires,
- l'hydrogène,
- la réduction de l'usage des plastiques à usage unique, et en particulier des emballages en plastiques à usage unique (réemploi, réduction, substitution),
- le réemploi de matériaux et de façon plus générale toutes les solutions permettant d'allonger la durée de vie des produits mis sur le marché
- le tri à la source ainsi que la valorisation des biodéchets,
- le tri et la production de nouvelles matières premières à partir de déchets et en particulier de déchets qui ne sont pas recyclés aujourd'hui, ou qui le sont en faible quantité, ou pour des applications à plus haute valeur ajoutée ;
- la décarbonation des bâtiments,
- la sobriété, c'est à dire réduire à la source les besoins en énergie ainsi que les besoins en matières et les impacts (carbone, biodiversité...),
- les méthodes et services : changement de pratiques, maîtrise de la consommation, sensibilisation/mobilisation, organisationnelle, outil d'aide à la décision,
- la préservation et reconquête de la fonctionnalité des milieux, dont les sols, développement des solutions fondées sur la nature, innovation dans les pratiques d'aménagement,
- la mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser », notamment appliquée à la biodiversité ordinaire,
- les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éolien en mer etc..) - mesure 5.3 SNB,
- la récupération des micro et macro-plastiques,
- l'économie et gestion intégrée des eaux dont la réutilisation des eaux non conventionnelles,
- la data diffusion/valorisation des données,
- la métrologie environnementale d'observation, surveillance et évaluation des milieux,
- le machinisme pour intervenir sur des milieux naturels sensibles,
- les sciences participatives,
- la comptabilité écologique, la biodiversité (faciliter la collecte de données, l'alignement, et la mesure d'empreinte des portefeuilles, la gestion des risques),
- la digitalisation des informations extra-financières,
- la conformité avec les textes réglementaires actuels (Taxonomie et SPDR),
- la sensibilisation et familiarisation de la finance durable et responsable,
- l'accès aux données liées aux chaînes de valeur des entreprises,
- la restauration des écosystèmes,
- la sobriété numérique et écoconception,
- la bio-prospection océanique,

- La prévention, sur la sobriété en produits chimiques,
- la réduction de l'exposition aux produits dangereux pour la santé humaine et celle de l'environnement,
- l'hydrogène et notamment les projets de l'industrie (décarbonation des process industriels), et les nouveaux usages sur la mobilité lourde,
- les infrastructures de recharges pour les véhicules électriques,
- le développement véhicule électriques,
- le développement d'équipements agricoles intelligents et connectés et sobres voire autonomes en énergie,
- les solutions technologiques pour la transition agroécologique, la performance sanitaire et le bien-être animal,
- la réduction et de préférence l'alternative aux intrants, engrais de synthèse et énergies fossiles, la réduction des usages de l'eau, la préservation de la biodiversité, la protection face aux aléas climatiques et sanitaires, et aux organismes nuisibles aux végétaux ou aux animaux, la préservation et la valorisation des sols, etc.,
- la mise au point de solutions ou méthodes innovantes fondées sur la nature et les mécanismes naturels, de produits d'origine naturelle ou biosourcés pour réduire le recours aux intrants fossiles ou de synthèse,
- la valorisation de la diversité des ressources génétiques à travers une sélection génétique et variétale améliorée et la sélection de populations hétérogènes en visant des combinaisons optimisées qui apportent multi-performance et résilience vis-à-vis des bio-agresseurs et en contribuant à la diversification des cultures et des productions, avec des effets positifs sur la biodiversité,
- la production de produits innovants participant à la santé et au bien-être animal,
- le développement d'aliments plus sains, plus durables et répondant aux attentes des consommateurs, en termes de modes de consommation, de qualité nutritionnelle, de goût et de naturalité. Il s'agit en particulier d'adresser le marché des aliments issus de nouvelles sources de protéines, pour la conservation desquels les techniques de fermentation ont un rôle crucial à jouer,
- la mise au point de processus innovants mobilisant les nouvelles technologies au service de la traçabilité, de la qualité et de la sécurité sanitaire de l'alimentation, adaptés aux chaînes de production de l'industrie agroalimentaire, aux circuits logistiques et à la demande de flexibilité et de personnalisation de l'alimentation et limitant les impacts sur l'environnement, pour réussir la transition numérique et gagner en compétitivité et réduire la dépendance aux importations,
- les problématiques d'alimentarité des emballages et de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service dans les services de restauration collective, dans un contexte de forte évolution des exigences réglementaires et d'attentes croissantes de la part des consommateurs, le développement d'emballages intelligents et à faible impact environnemental en agroalimentaire,
- les nouveaux outils destinés à guider les différents acteurs de la chaîne alimentaire vers des comportements plus vertueux et à améliorer la traçabilité et la transparence de l'information du consommateur, s'appuyant sur des systèmes d'information nutritionnelle avancée et sur de

## B. PROCESSUS DE SÉLECTION

### 1. Critères d'éligibilité

**Cet AMI est réservé** aux projets portés par des start-up et entreprises entrant dans la définition des **PME au sens communautaire du terme<sup>2</sup>**.

Les entreprises candidates doivent être domiciliées sur le territoire national.

Les entreprises candidates doivent avoir un « produit minimum viable » (MVP) livré et fonctionnel.

Le dossier est déposé sur la plateforme « Démarches Simplifiées » dans les délais et est complet.

Les projets n'entrant pas dans le champ thématique de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ne seront pas retenus.

### 2. Critères de sélection

Les projets éligibles font ensuite l'objet d'une analyse approfondie de leur dossier de candidature.

Les dossiers sont jugés, sur la base des critères suivants :

- Adéquation avec les politiques publiques de transition écologique
- Potentiel environnemental
- Caractère innovant de la solution (high tech, low tech, technologique ou non)
- Potentiel économique
- Adéquation produit/marché de la solution
- Maturité du projet
- Capacité de l'entreprise à développer le projet

### 3. Processus de sélection

A l'issue de l'éligibilité, une présélection des projets sera opérée par les services du ministère de la Transition écologique.

La sélection finale des lauréats sera effectuée sur la base de l'appréciation d'un jury d'experts issus de différentes directions ministérielles, des opérateurs de l'État et de personnalités qualifiées, à l'issue d'une **audition**.

Les auditions se dérouleront suivant le format suivant : 10 minutes de présentation par le candidat, suivies de questions du jury. Le candidat disposera de 10 minutes pour y répondre.

---

<sup>2</sup> Art. 2 rec.om. 2003/361/CE : La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises indépendantes qui occupent **moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros** ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros

Appel à Manifestation d'Intérêt Greentech Innovation du ministère de la Transition Ecologique

## C. ACCOMPAGNEMENT

### 1. Contenu de l'accompagnement

Dans le cadre de l'initiative Greentech Innovation, les lauréats bénéficient de l'offre d'accompagnement suivante :

- *Booster visibilité* : actualités relayées sur différents canaux (réseaux sociaux, newsletter), utilisation du logo Greentech Innovation sur leurs communications, apparition dans l'annuaire des entreprises lauréates du programme, mise en visibilité au cours de tables rondes et présence auprès de l'équipe sur des salons ...
- *Booster commercial et réseaux* : participation à des pitches devant des investisseurs, rencontres d'affaires multiples (thématisées, en régions, ou générales).
- *Booster digital* : mise à disposition de ressources en ligne (étude de marché, base de contacts presse, mesure de l'impact environnemental, formation, données ministérielles en open data).
- *Booster commande publique* : facilitation de l'accès aux marchés publics (annuaire destiné aux décideurs publics, divers outils...), formation à la commande publique (formation et webinaires).

Cet AMI n'est assorti d'aucun accompagnement financier.

### 2. Durée d'accompagnement et conditions

Les lauréats bénéficient du programme d'accompagnement de façon prioritaire pendant une durée d'un an. Les lauréats continuent de bénéficier du programme d'accompagnement tant que leur projet respecte les critères d'éligibilité et de sélection du présent règlement.

Les lauréats s'engagent à apposer le logo Greentech Innovation dans leurs supports de communication.

## D. CALENDRIER

Périodes	Phase de l'AMI
Du 12/12/2022 au 20/01/2023	Dépôt des dossiers de candidature
Du 10/05/2023 au 26/05/2023	Audition par un jury d'experts pour les dossiers présélectionnés (à titre indicatif)

## E. MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://greentechinnovation.fr/appel-a-manifestation-dinteret/>

Appel à Manifestation d'Intérêt Greentech Innovation du ministère de la Transition Ecologique

**Les dossiers de candidature doivent être déposés, ainsi que les pièces jointes prévues ou proposées par le candidat, sur la plateforme « Démarches Simplifiées » au lien suivant :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/depot-de-candidature-pour-l-appel-a-manifestation->

## CONTACTS

Audrey Boisroux : [audrey.boisroux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:audrey.boisroux@developpement-durable.gouv.fr)

Anthony Dicanot : [anthony.dicanot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anthony.dicanot@developpement-durable.gouv.fr)